



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Mars 2024 à 20h

Convocation du 5 Mars 2024 complétée le 14 Mars.

Le 19 Mars deux mil vingt-quatre à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BAILLAU Amélie, COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, de BOUILLÉ Pierre, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Madame Véronique DROCHON a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

➤ Informations et décisions du Maire :

- Etat Civil

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le début de l'année 2024 :

- 2 décès
- 2 reconnaissances anticipées
- 2 naissances

Et dresse le bilan de l'année 2023 :

- 10 naissances
- 3 reconnaissances anticipées
- 2 décès
- 3 PACS
- 3 Mariages

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme :

Dossiers	Année 2023	Année 2024	En instruction
PC	11	3	0
DP	29	4	1
PD	0	0	0
Cua	29	4	0
Cub	5	1	1
DIA	5	0	0

- **Arrêtés du Maire**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal. Les arrêtés du Conseil Départemental et de la Préfecture ont également été fournis.

- 42/2023 : Circulation

Numéro	Demandeur	Objet	Type	Date
2024_01	Baïta Burger	Food Truck	Occupation DP	01/02/2024
2024_02	ASPFLG	Loto Pompier	Débit de Boisson	06/02/2024
2024_03	PINSON	Elagage	Circulation	23/02/2024
2024_07	Société Bouygues	Branchement Elec- Emerville	Police de circulation	14/03/2024
2024_08	Association boulistes	Concours	Débit de Boisson	18/03/2024
2024_09	Association boulistes	Concours	Débit de Boisson	19/03/2024
2024_10	Association boulistes	Concours	Débit de Boisson	20/03/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux à venir réalisés par GRDF dans le hameau de La Leu dans le cadre du maillage du réseau gaz du méthaniseur de Thimert-Gâtelles. Une communication générale a été faite et sera précisée au besoin à l'avancement des travaux.

- **Décisions du Maire**

- Décision 01/2024 :

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise afin de finaliser les opérations comptables 2023 car le chapitre 66 était insuffisamment pourvu de 683 euros.

Virement de crédit du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au chapitre 66 « Charges financières » comme suit :

	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65561	1000	
D-66111		1000

Monsieur le Maire précise que cette décision est autorisée par la délibération 2021/43 relative au passage à la comptabilité M57. Celle-ci prévoit une fongibilité des crédits en autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans

la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Monsieur le Maire devant informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Informations extérieures**

Monsieur le Maire liste les informations reçues de nos différents partenaires depuis le dernier conseil :

- Journal délégation militaire

Ce document a été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

- **Dérogation scolaire**

Monsieur le Maire indique avoir refusé une dérogation scolaire à la fois en qualité de Maire de Mittainvilliers-Vérigny et de Président du SIRP.

Monsieur le Maire informe également avoir donné une réponse favorable pour scolarisation d'un enfant de 2 ans et demi mais que l'équipe éducative a rejeté cette demande.

- **Maison France Services**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Maison France Services sont terminés, que la structure est pleinement opérationnelle et ouverte au public. Monsieur le Maire précise également que la conseillère France Services a distribué un document de présentation dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune mais aussi dans les mairies et commerces des communes voisines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison France Services sera inaugurée fin Mai en présence de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

- **La Vérymittaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bilan de fonctionnement de la salle culturelle et associative déficitaire de 16 910,27€ en 2023 (recettes : 11 250€ et dépenses : 28 160,27€). Monsieur le Maire précise que la location seule de l'appartement a rapporté 4 200€ à la collectivité.

- **Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs a effectué sa réunion annuelle le Mardi 12 Mars 2024 à 17h30.

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le samedi 16 Mars 2024 et invite Madame GONDOUIN Aurélie à faire une présentation de cette réunion.

Madame GOUDOUIN Aurélie indique au Conseil Municipal que les jeunes élus ont proposé la mise en place d'une bibliothèque/ludothèque au sein de la Vérymittaine. Ce projet servirait de base à des ateliers intergénérationnels et des après-midis jeux.

Monsieur le Maire approuve ce projet mais souhaite que le meuble choisi soit mobile afin d'être rangé dans la mairie annexe. Monsieur le Maire déclare que le meuble devra bien évidemment répondre aux normes incendies et que les élus en charge de ce dossier devront être attentives aux livres déposés.

Madame GONDOUIN Aurélie revient sur la proposition d'un Conseil Municipal commun entre les deux assemblées. Le principe d'un samedi matin est retenu, à priori en septembre mais il reste à définir la durée et les sujets.

Monsieur le Maire souhaite que ce conseil commun reflète la réalité des conseils municipaux avec une vraie place au débat entre élus. Néanmoins, il précise que le nombre de sujets devra être limité.

- Réunions Publiques

Monsieur le Maire revient sur la Balade thermographique prévue à Genainvilliers le 6 Février et reportée le 20 février à 18h30 en informant le Conseil Municipal de la présence de 4 personnes extérieures au Conseil Municipal et remercie les élus présents.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté d'organiser une réunion publique de mi-mandat avec bilan et perspectives pour pouvoir évoquer précisément les sujets importants de la seconde partie du mandat (PLU, Maison France services, RD 148, etc.). Cette réunion sera programmée quand la commune aura reçu le projet de la RD 148 par les services du département.

- Rue des Marnières

Monsieur le Maire précise que les services du Conseil Départemental interviendront le 20 Mars pour une reprise du drainage des eaux pluviales aujourd'hui insuffisant coté champs. Monsieur le Maire note avec satisfaction que le risque d'inondation des riverains semble écarté.

- PLU

Monsieur le Maire revient sur la présentation du PADD aux élus du 15 Mars dernier et notamment sur le modèle démographique et sociologique de la commune.

Monsieur le Maire constate que la commune a connu un excédent démographique naturel de 8 habitants en 2023 soit 1% dans l'ordre de grandeur de 0,7% prévu par le SCOT et le PADD.

- Fêtes et cérémonies

Madame Véronique DROCHON fait un retour sur la cérémonie des Vœux du 26 Janvier dernier qui a réuni 150 adultes et 50 enfants

Madame Véronique DROCHON informe le conseil Municipal que la commission Animation du Territoire et Service à la population s'est réunie le 13 Mars dernier et qu'elle travaille sur l'inauguration de la Maison France Services.

➤ Convention tripartite pour le déneigement des routes départementales

Monsieur le Maire expose :

Le déneigement des routes départementales de la commune de Mittainvilliers-Vérigny est réalisé par des agriculteurs qui interviennent avec leur propre tracteur et de lames de déneigement mises à disposition par le Département.

Suite au départ en retraite de Monsieur DUBOIS Max, il convient de redéfinir la convention tripartite qui nomme l'exploitant agricole en charge de cette mission et les conditions dans lesquelles il apportera son concours au Conseil départemental et à la Commune de

Mittainvilliers-Vérigny, pour assurer le déneigement des routes départementales et des voies communales.

Il est proposé au Conseil de formaliser et sécuriser les conditions de déneigement des voies communales par les exploitants agricoles.

Cette formalisation implique donc la passation de convention tripartite entre la commune, les exploitants et le département dont les principaux termes sont les suivants :

-l'exploitant agricole en charge du déneigement :

Monsieur Félicien RICHARD,
SARL de Boissay, exploitant agricole:
20 rue de Boissay 28190 FONTAINE-LA-GUYON.
N° SIREN : 892 719 535 R.C.S Chartres

- les routes à déneiger résultent d'abord du plan de déneigement du Département traité en priorité, puis du plan de déneigement de la commune.

- l'exploitant ne peut intervenir qu'à la demande du Département et/ou de la commune.

- l'exploitant est soumis à l'obligation d'assurances « véhicules terrestres à moteur » pour son engin.

- les contrats d'assurance de la commune et du Département couvrent les dommages au tiers survenus en circulation ou du fait du fonctionnement de la lame.

- les réparations du matériel de l'exploitant suite aux dégradations éventuelles liées à l'intervention doivent être constatées par un agent du Département ou de la commune selon la voie concernée et prises en charge par le Département ou la commune.

- les tarifs de rémunération annexés à la convention sont arrêtés par le Département en référence au tarif d'entraide et révisés annuellement.

Tarifs horaires (€ Hors Taxes)					
Heures normales			Heures majorées (Tracteur et chauffeur)		
Tracteur sans chauffeur (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et chauffeur (a+b)	Dimanche , jours fériés Et nuit (1) +50%	De la 38 ^{ème} à 43 ^{ème} heure (2) + 25%	A partir de la 44 ^{ème} heure (3) +50%
34,43	19,91	54,34	81,52	67,92	81,52

La durée de la convention est d'un an, à compter du 1^{er} novembre, et renouvelable tacitement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'approuver cette convention tripartite dans les conditions énoncées, ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département

et l'exploitant agricole désigné dans la convention et tous actes liés à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 01/2024

Monsieur METIVIER Julien indique avoir eu des échanges infructueux à ce sujet avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire craint que le fait que l'intervenant soit extérieur à la commune implique une qualité de service moindre par rapport à la situation actuelle.

➤ Approbation du zonage pour les installations de l'énergies renouvelables

Monsieur le Maire Expose :

La Loi du 10 Mars 2023 portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables par les communes. Celles-ci doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Il est précisé que les zones définies devront permettre d'atteindre les objectifs à l'échelle locale, régionale et nationale.

L'objectif de cette loi est de planifier les zones d'accélération des énergies renouvelables commune par commune avec une synthèse au niveau de l'EPCI afin de planifier le développement énergétique du territoire, d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme et de définir des secteurs d'exclusion d'implantation de certains types d'énergies renouvelables si la cartographie est suffisante pour répondre aux objectifs régionaux.

Les zones d'accélération doivent être définies à la fois en fonction de la nature de l'énergie renouvelable (éolien ; photovoltaïque, géothermie, etc.) et du type d'installation.

Les projets compatibles avec les zones permettront aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée, éventuellement de bénéficier d'avantages financiers mis en place par l'Etat. Les projets hors zones d'accélération resteront possibles mais seront soumis, à certaines conditions, aux recommandations d'un comité de projet.

A l'issue de cette première phase de consultation, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir mènera un travail de concertation territoriale puis soumettra la cartographie retenue à l'avis du comité régional de l'Energie. Si les objectifs sont atteints, un arrêté préfectoral actant ces zones sera adressé au ministère de l'Energie et aux collectivités concernées.

Dans le cas contraire, les collectivités seront sollicitées pour définir des zones complémentaires avant un second passage en comité régional de l'Energie à l'issue duquel un arrêté de la cartographie sera transmis au ministère de l'Energie et aux collectivités concernées, que les zones répondent ou non aux objectifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a adopté une motion sur les énergies renouvelables le 28 septembre 2023 actant les principes suivants :

- Promotion de l'énergie Renouvelable locale (Infrastructure de cogénération, biomasse et photovoltaïque)
- Développement de la Géothermie
- Moratoire sur l'Eolien
- Opposition à la Méthanisation
- Développement de l'Hydrogène vert.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations 59/2019 et 66/2020 qui actaient l'opposition de l'assemblée à des projets éoliens.

Monsieur le Maire propose de retenir le zonage suivant tel qu'il a été discuté lors du précédent conseil :

- Zones d'accélération :
 - Photovoltaïque : ensemble de la commune.
 - Géothermie : ensemble de la commune.
- Zone d'exclusion :
 - Eolienne : ensemble de la commune.
 - Agrivoltaïsme : ensemble de la commune.
 - Méthaniseur/Biogaz : ensemble de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Mittainvilliers-Vérigny a effectué une concertation publique du 21 Février au 6 Mars 2024 via les réseaux sociaux et un affichage en mairie. Cette consultation n'a entraîné aucune observation de la part des administrés.

VU le code de l'énergie,

VU la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

VU la motion du Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 23 Septembre 2023 relative aux ENR

VU les délibérations 59/2019 et 66/2020

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de définir conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie les zones d'accélération des énergie renouvelables suivantes :
 - Zones d'accélération :
 - Photovoltaïque : ensemble de la commune.
 - Géothermie : ensemble de la commune.
 - Zone d'exclusion :
 - Eolienne : ensemble de la commune.
 - Agrivoltaïsme : ensemble de la commune.
 - Méthaniseur/Biogaz : ensemble de la commune
- **SOUTIENT** la motion du Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 23 Septembre 2023 relative aux ENR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 02/2024

➤ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Monsieur le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Monsieur le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Monsieur le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

VU l'avis favorable 2024/PEPA/076 du Comité Social Territorial en date du 5 Février 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de Mars 2024.
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 03/2024

➤ **Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2023**

En amont des délibérations concernant la clôture de l'année 2023 et le budget 2024, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un point sur l'endettement de la commune :

Emprunt	Début	Fin	Capital Emprunté	Capital restant du	Type de Taux	Taux
Enfouissement des réseaux Châtenay	2015	2027	128 508,97 €	45 989,35 €	Fixe	1,81%
Salle culturelle et associative	2020	2040	400 000,00 €	340 208,80 €	Fixe	0,98%
Emprunt Terrain AH 116	2022	2032	120 000,00 €	109 375,40 €	Fixe	2,65%
Total				495 573,55 €		

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les banques et les services des Finances Publiques préconisent qu'une commune de la taille de Mittainvilliers-Vérigny doit limiter l'endettement à une somme valant 8 à 10 fois son excédent de fonctionnement. La commune ayant réalisé 92 163,55 € d'excédent de fonctionnement en 2023, son ratio est donc de 5,37 années. Le ratio par habitant (population totale 799 hab.) est de 620,24€.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que l'endettement de la commune lui semble important si on se fie aux recommandations de l'AMF qui invite les collectivités de notre strate à des ratios allant de 5 à 6 notamment au regard des finances, des charges de la collectivité et de l'affectation du résultat. Monsieur BOUTICOURT Damien appelle donc le Conseil Municipal à être vigilant.

Monsieur le Maire répond que les élus ont toujours été et resteront vigilants et qu'il est lui-même particulièrement attentif à la situation budgétaire de la collectivité.

Monsieur le Maire précise également être attentif au déficit d'investissement cumulé afin que celui-ci ne pénalise pas les projets futurs.

Monsieur le Maire rappelle également à Monsieur BOUTICOURT Damien qu'il a lui-même voté les différents emprunts que ce soit en qualité de conseiller municipal ou d'adjoints en

charge des finances. Monsieur le Maire rappelle également que les différents conseils municipaux ont toujours validé à l'unanimité les différents emprunts.

Monsieur le Maire indique que le taux d'intérêt de l'emprunt moyen terme de la salle culturelle et associative est très bas (0,98%).

Monsieur BOUTICOURT Damien trouve que la collectivité manque de prudence en investissant trop au détriment de sa capacité à faire de la trésorerie. Monsieur BOUTICOURT Damien prend l'exemple des travaux de requalification de la RD 148 qu'il ne juge pas vraiment indispensables.

Monsieur le Maire déclare que la réfection de cette route est attendue par les habitants de la commune depuis plusieurs années car elle est à la fois très utilisée et très endommagée. Monsieur le Maire rappelle que les élus ont validé, à l'unanimité de membres présents, lors du dernier conseil la convention et la demande de subventions relatives à ces travaux afin d'améliorer les abords de cette route dans les lieux de vie par la mise en place de bordures aux abords de la chaussée et l'aménagement des entrées charretières, de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser l'investissement réalisé par nos partenaires du Conseil Départemental mais surtout de pouvoir canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les récupérer dans nos réserves naturelles (mares, etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Monsieur le Maire rappelle que le portage financier réalisé par le Conseil Départemental permettra à la collectivité de ne pas avancer la TVA et de ne pas souscrire d'emprunts en étalant les remboursements sur 3 ans tout en s'appuyant sur un subventionnement de ce projet à hauteur de 60% grâce à nos différents partenaires et à l'excédent de fonctionnement de plus de 92 000 € en 2023.

Monsieur LHOTE David indique se souvenir qu'il était prévu que la salle devait s'autofinancer.

Monsieur le Maire répond que l'exploitation de la salle n'a jamais eu vocation à permettre un autofinancement de celle-ci. L'objectif était et reste que la commune puisse payer le fonctionnement de la salle sans être contrainte par des obligations de location.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si l'équilibre de la salle est envisageable.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un objectif en soit, que le rythme de 10 à 12 locations annuelles répond aux prévisions de la commune et que l'appartement sera mis sur Air BnB ce qui devrait permettre d'augmenter un peu les revenus. Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle la vocation communale et associative de la salle et que les différents coûts de fonctionnement resteront élevés.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que cette activité présente beaucoup de variabilité de recettes et de dépenses et qu'elle est difficile à prévoir précisément.

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus qui concerne en 2023 :

- Monsieur AME Laurent (Commune)
- Monsieur BOUTICOURT Damien (Commune, SIRP)
- Madame DROCHON Véronique (Commune, SIRP)
- Monsieur DUBOIS Max (Commune)
- Monsieur TACHAT Mickaël (Commune, Chartres Métropole, CCIN, SIRP)

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que cette présentation au Conseil Municipal est prévue dans la loi engagement et proximité.

Monsieur le Maire se félicite de ce dispositif et indique partager l'exigence de transparence autour des indemnités des élus mais regrette que Monsieur BOUTICOURT Damien n'ait pas fait remonter cette information les années précédentes.

Monsieur le Maire rappelle en effet que ces différents dispositifs permettent d'éviter à des élus indéliçables de céder à la tentation en citant l'exemple vu dans l'actualité d'utilisation abusive de voiture de fonction par la famille de responsables politiques, le financement de campagnes électorales par des associations ou même les tentatives de chantages sur des élus menées par certains membres d'associations devant lutter contre la corruption.

L'assemblée passe à l'étude de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion consiste en l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal sans la présence du Maire et sous la présidence de Madame TOUSSAINT Sylvie (doyenne de l'assemblée) étudie le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion du Trésorier, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Proposition :

Au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 pour la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY arrêté comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	<i>Écritures Réalisées</i>	<i>Écritures Réalisées</i>
DÉPENSES	1 040 204,75€	443 871,75€
RECETTES	1 028 970,04€	642 594,79€
RÉSULTAT	-11 234,71€	198 723,04€
Total des Sections	187 488,33€	

Résultats d'exécution du budget 2023 chez le Receveur municipal

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</i>	<i>Part affecté à l'Investissement : exercice 2023</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Transfert par intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2023</i>
<i>Investissement</i>	525 020,25€		-536 254,96€		-11 234,71 €
<i>Fonctionnement</i>	368 871,79€	262 312,30€	92 163,55 €		198 723,04 €
TOTAL	893 892,04€	262 312,30€	-444 091,41€		187 488,33€

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administration communale du 5 Mars 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget communal M57.

Délibération 04/2024

➤ **Vote des Taux 2024.**

En préambule à l'examen de la délibération, Monsieur le Maire rappelle que l'harmonisation fiscale est en cours sur les deux communes depuis 2016 et jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En effet, depuis 2021 et dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), la collectivité ne perçoit plus cette recette liée à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires.

Depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il conviendra donc de délibérer sur ce taux. Il est précisé qu'une augmentation du taux de la taxe d'habitation impliquera obligatoirement une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023 à partir de l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales. Ce document est joint en annexe.

Comme en 2023 et pour compenser à l'euro près cette suppression de recette de TH, la commune percevra en 2024 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) anciennement perçu par le Département corrigée d'un coefficient correcteur.

Ainsi en 2024, chaque commune se verra à nouveau donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2024 impliquant une stabilité des taux depuis 2016.

Soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39,06 (soit un taux communal de 18,84% additionné au taux départemental de 20,22%)
- Taxe foncière (non bâti) : 37,46%

- Taxe d'habitation : 11,62%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administration communale du 5 Mars 2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la stabilité des taux depuis 2016 qui sont reconduits pour 2024
- **DÉFINIT** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 39,06%
 - Taxe foncière (non bâti) : 37,46%
 - Taxe d'habitation : 11,62%
- **INSCRIT** au projet de budget pour l'équilibre de celui-ci le montant des contributions directes,

Délibération 05/2024

➤ **Restes à réaliser 2023.**

Préalablement à l'examen de la délibération, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de l'utilisation des restes à réaliser de l'année précédente dans l'élaboration du budget de l'année.

Monsieur le Maire expose :

Les états des restes à réaliser concernent les projets de dépenses et de recettes en investissement prévus les années antérieures et qui n'ont pas été réalisés dans l'année achevée. Ayant déjà été provisionnés sur les lignes de dépenses et de recettes, il n'est pas nécessaire de les créer de nouveau mais de les conserver tels quels et de les reporter sur l'année N+1.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2023 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administration communale du 5 Mars 2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser tel que présenté comme suit :

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT					07 février 2024 12:09:40
EN RECETTE					
Collectivité : COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY		Budget : COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY		2023	
Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		525 020,25 €	525 020,25 €	0,00 €	
10222 - FCTVA		46 000,00 €	51 759,21 €	0,00 €	
10226 - Taxe d'aménagement		500,00 €	1 177,58 €	0,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		262 312,30 €	262 312,30 €	0,00 €	
1321 - Etat et établissements nationaux		20 042,00 €	13 824,61 €	12 000,00 €	
1323 - Départements		125 313,31 €	83 766,00 €	33 212,00 €	
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement		136 749,00 €	78 197,00 €	58 552,00 €	
16311 - Emprunts obligataires remboursables in fine		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes		1 115 936,86 €	1 016 056,95 €	103 764,00 €	

A Mittainvilliers - Verigny
le 22/01/2024

Le Maire
Mickaël TACHAT

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT					07 février 2024 12:09:40
EN DEPENSE					
Collectivité : COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY		Budget : COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY		2023	
Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1641 - Emprunts en euros		591 010,00 €	590 209,57 €	0,00 €	
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		36 000,00 €	11 193,32 €	24 654,00 €	
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		10 000,00 €	2 652,00 €	256,80 €	
2051 - Concessions et droits similaires		0,00 €	0,00 €	5 920,67 €	
2115 - Terrains bâtis		111 000,00 €	110 253,07 €	0,00 €	
2116 - Cimetière		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
2131 - Constructions bâtiments publics		75 210,52 €	26 224,14 €	48 827,25 €	
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2152 - Installations de voirie		240 597,74 €	168 647,03 €	67 265,00 €	
21532 - Réseaux d'assainissement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		57 601,56 €	51 598,80 €	0,00 €	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		57 365,73 €	63 122,37 €	686,93 €	
2183 - Matériel informatique		2 990,00 €	420,60 €	1 200,00 €	
2184 - Matériel de bureau et mobilier		8 000,00 €	4 460,77 €	0,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des dépenses		1 208 775,55 €	1 028 781,67 €	148 810,65 €	

A Mittainvilliers - Verigny
le 22/01/2024

Le Maire
Mickaël TACHAT

Délibération 06/2024

➤ Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire effectue une présentation du tableau de l'affectation du résultat 2023.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que le report en fonctionnement lui semble très faible par rapport à l'affectation en investissement et qu'en conséquence la collectivité aura peu de marge en trésorerie.

Monsieur DUBOIS Max répond que les élus ont fait le choix depuis plusieurs années de mener à bien des projets indispensables à la commune. Il explique que si les élus avaient

choisi de capitaliser de l'argent sans projet associé, les investissements voulus par les habitants n'auraient pu aboutir.

Madame DUBESSET Angélique confirme les propos de Monsieur DUBOIS Max en expliquant que les propositions correspondent aux choix des élus.

Monsieur BAILLAU Brice souhaite savoir ce que propose Monsieur BOUTICOURT Damien.

Monsieur BOUTICOURT Damien explique que sa réflexion se base sur sa peur du contexte actuel et que la collectivité aille dans le mur avec une hausse de la masse salariale et du coût de l'énergie. En conséquence Monsieur BOUTICOURT Damien indique craindre que des investissements importants conduisent la commune dans une impasse.

Monsieur le Maire partage le fait que les élus doivent être prudents pour ne pas mettre en péril les finances de la collectivité. Néanmoins, Monsieur le Maire considère que la stratégie d'investissement mise en place depuis 10 ans ne nuit pas à la collectivité mais assure son développement.

Monsieur le Maire indique que la hausse de la masse salariale de la collectivité, principalement due au recrutement d'un agent France Services, et de manière secondaire aux évolutions de carrières, n'engendre pas un besoin de ressource supplémentaire car l'Etat attribue une subvention de fonctionnement qui couvre ces frais de personnel.

Monsieur le Maire réexplique qu'il considère également que la convention avec le Conseil Départemental est une belle opportunité pour la collectivité car en évitant le recours à l'emprunt classique, elle rend le projet plus intéressant à long terme. Monsieur le Maire rappelle en effet que si ce mode de financement peut sembler plus dur à court terme, il permettra dès les années 2026/2027 de retrouver les résultats budgétaires classiques de la commune tout en ayant une route en très bon état, totalement payée et sans avoir eu recours à un prêt avec un taux d'intérêt relativement élevé en ce moment.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître le gain obtenu par la collectivité grâce à la pose de panneaux solaires.

Monsieur le Maire indique que la mise en place des panneaux solaires a permis la stabilisation des dépenses d'électricité ; l'augmentation du coût étant absorbé par l'autoconsommation avec une baisse d'un tiers la consommation.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUTICOURT Damien s'accordent sur le fait que ce projet a été une belle opportunité pour la commune.

L'assemblée passe à l'étude de la délibération :

Monsieur le Maire expose :

Suite au vote du compte administratif 2023 de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la commune.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble de ces opérations :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	92 163,55
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 559,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	198 723.04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-11 234,71
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-45 046,65
Besoin de financement F. = D. + E.	56 281.36
AFFECTATION =C. = G. + H.	198 723.04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	174 154.04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	24 569.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administration communale du 5 Mars 2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultats ainsi que les reports tels que présentés.

Délibération 07/2024

➤ **Subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la liste des associations ayant demandées une subvention pour l'année 2024 :

- Bien Vivre à Vérigny.
- Association Sportive de Fontaine la Guyon
- Association bouliste de Vérigny
- Jumelage Courvillois ALVESTON-COURVILLE
- FNACA
- Familles rurales Dangers-Mittainvilliers-Vérigny
- Amicales des Sapeurs-Pompiers de Fontaine la Guyon
- APF France
- Association Prévention Routière
- Association des Aveugles et Amblyopes Val de Loire
- AFSEP
- AFM Téléthon
- ADMR
- La Main tendue
- Club de l'Amitié de Fontaine la Guyon
- Chasseurs d'Emerville, La Leu, Le Luat
- Chasseurs de Mittainvilliers

- APE Ecole Arc-en-Ciel
- Courville Basket Club
- Club de Badmington « Les Volants Guido-Fontains »
- Réseau Auxil'Life

Monsieur le Maire indique que la proposition suivante a été validée par la commission administration communale du 5 Mars 2024 pour favoriser les associations faisant vivre la commune et que cette commission a fait le choix d'augmenter la somme globale des subventions de 500 euros passant de 3000 à 3500€.

Il rappelle que le Conseil Municipal souhaitait porter une attention très forte sur l'organisation de manifestations sur le territoire communal pour l'attribution des subventions pour les années à venir.

A ce titre, Monsieur le Maire indique avoir sollicité à de nombreuses reprises le Club de l'Amitié FONTAINE LA GUYON pour organiser des manifestations à la Vérymittaine.

Face à l'absence d'une réponse positive, Monsieur le Maire propose que cette association ne reçoive pas de subvention de la part de la commune de Mittainvilliers-Vérigny cette année. A contrario, Monsieur le Maire propose que la commune accompagne les associations qui accueillent et encadrent les habitants de la commune et notamment les activités des enfants en accordant des subventions à l'APE de l'École Arc-En-Ciel, au club de basket de Courville sur Eure et au club de badminton de Fontaine la Guyon

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante qui sera notifiée au compte 65748 sous forme de sous-comptes :

Inscription	Association	Montant accordé
6574801	Bien Vivre à VÉRIGNY	1 000€
6574802	Les Boules	550€
6574803	Familles Rurales de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY	100€
6574805	Jumelage ALVESTON-COURVILLE	200€
6574806	FNACA	100€
6574807	Amicale Sapeurs-Pompiers FONTAINE LA GUYON	300€
6574808	Chasseurs d'Emerville, La Leu et Le Luat	200€
6574809	Chasseurs de Mittainvilliers	200€
6574810	Association Sportive de Fontaine-la-Guyon	250€
6574811	APE Arc-En-Ciel	250€
6574812	Club de badminton Les volants Guigo-Fontains	250€
6547813	Courville Basket Club	100€
Total compte 65748		3 500€

Étant membres actifs au sein d'une partie des associations citées Mesdames DROCHON Véronique et TOUSSAINT Sylvie ainsi que Messieurs DUBOIS Max et LHOTE David ne prennent pas part au vote.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administration communale du 5 Mars 2024

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur BOUTICOURT Damien s'abstenant :

- **VALIDE** chaque proposition de subvention énoncée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements aux associations.

Délibération 08/2024

➤ **Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 au conseil municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	531 282,04	531 282,04
<i>Investissement</i>	451 575.86	451 575.86
<i>TOTAL</i>	982 857,90	982 857,90

Monsieur le Maire détaille les lignes budgétaires en expliquant les différents reports et les mouvements liés à l'affectation du résultat.

Le budget est annexé à la présente délibération et a été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission administration communale du 5 Mars 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 contre (Monsieur BOUTICOURT Damien) :

-VOTE le Budget Primitif 2024 tel que présenté.

Délibération 09/2024

Monsieur BOUTICOURT Damien s'étonne de l'augmentation de la ligne de carburant (60622).

Monsieur le Maire explique que grâce à la cuve, la collectivité fait rentrer du diésel en plus grande quantité à un prix plus avantageux qu'à la pompe mais que cela implique de faire une immobilisation financière plus importante (stock).

Monsieur le Maire explique également que la nouvelle tondeuse qui permet un gain substantiel de productivité et de confort de travail à l'agent, fonctionne également au diesel et qu'elle consomme plus que l'ancienne tondeuse qui était beaucoup plus petite.

Monsieur le Maire tient à renouveler sa confiance en la probité de l'agent technique et rappelle que celui-ci remplit un cahier détaillant les prises de carburant pour le camion et pour la tondeuse. Monsieur le Maire tient ce cahier à disposition des élus.

Monsieur le Maire précise également que le pistolet de la pompe est verrouillé dans un hangar fermé à clé.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur la ligne Droits d'utilisation - Informatique en Nuage (65811).

Monsieur le Maire explique que cette ligne comprend la maintenance du futur site internet mais également le coût des licences annuelles nécessaires au fonctionnement de la Mairie et de la Maison France Services (Office 365, Berger Levrault, etc.).

Monsieur le Maire précise que cette ligne est estimative pour cette année et qu'elle sera affinée pour le budget 2025.

Monsieur BOUTICOURT Damien explique voter contre ce budget car à ses yeux l'autofinancement de la collectivité a atteint un seuil de fragilité au regard des charges de structures.

A la suite de ces échanges, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal du vote quasi unanimement favorable pour ce budget qui met en avant la volonté des élus de poursuivre la politique d'investissement et de services à la population voulu par les habitants.

➤ **Convention Mise à disposition de l'outil SIG par Chartres Métropole**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012 Chartres Métropole utilise l'outil Infogeo 28 développé par Energie Eure-et-Loir. Chartres métropole a acquis récemment un outil web SIG qui favorise la mise en ligne et l'accès au système d'information géographique et plus largement des données via une plateforme web (réseau internet). Cet outil viendra remplacer celui mis à disposition par Territoire Energie Eure et Loir.

Ce type de logiciel permet de consulter les géographiques mises à disposition par Chartres Métropole (cadastre, orthophotoplan, fond de plan IGN, plans de réseaux, etc.) et les informations relatives au patrimoine communal (Document d'urbanisme, voirie, éclairage, etc.).

La commune de Mittainvilliers-Vérigny dispose par conventionnement avec Chartres Métropole de la mise à disposition de l'outil SIG Web Infogeo28 depuis plusieurs années.

Chartres Métropole a informé la Commune que la convention Infogeo 28 entre Chartres Métropole et TE28 prendra fin au 31 décembre 2024. Infogeo 28 sera accessible aux communes jusqu'à la mise en service du nouvel outil Arcopole Pro Cadastre. Arcopole Pro Cadastre aura les mêmes fonctionnalités qu'Infogeo28.

Il convient donc aujourd'hui de modifier le conventionnement avec Chartres Métropole pour la mise à disposition de ce nouvel outil.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention ci annexée entre la commune de Mittainvilliers-Verigny et Chartres Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Délibération 10/2024

➤ **Point budgétaire**

La balance des comptes de la collectivité et le compte au trésor de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune) à date du conseil municipal sont fournis en annexe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont et seront, cette année encore, les variables d'ajustement des finances publiques.

Monsieur BOUTICOURT Damien souligne la gestion catastrophique des finances publiques par l'Etat.

➤ **Questions Diverses**

Monsieur BOUTICOURT Damien s'étonne de l'absence d'une ligne dédiée au CMJ dans le budget.

Monsieur le Maire indique que la somme allouée allant jusqu'à 500€ pour le projet voulu par le CMJ sera prise dans l'article correspondant du budget principal lorsque les jeunes élus auront fait leur choix.

Madame BAILLAU Amélie signale un décalage entre l'heure de la dernière convocation de la commission Animation du Territoire et Service à la population du 13 Mars dernier et celle annoncée dans le mail d'accompagnement.

Madame DROCHON Véronique a noté ce décalage et rappelle qu'en cas de désaccord, la convocation prédomine. Si la situation devait se reproduire, Madame DROCHON Véronique invite les membres de la commission à prendre attache avec elle ou le Secrétariat de Mairie.

Madame BAILLAU Amélie indique également avoir des difficultés à recevoir certains fichiers issus des mails.

Il semblerait que ce problème apparaisse à la réception des fichiers pdf sur iPhone.

Monsieur LHOTE David interpelle Monsieur le Maire sur l'état de la voirie Place du Calvaire et Rue de la Croix des Brosses.

Monsieur le Maire indique que la collectivité continuera à entretenir et à investir dans la voirie qui a particulièrement souffert cette année à cause de la circulation et des fortes précipitations.

Monsieur le Maire indique penser particulièrement à la rue Saint Martin à la fois très passante et très endommagée.

Monsieur BOUTICOURT Damien signale également l'état de la rue Saint-Nicolas.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BOUTICOURT Damien que la rue dans laquelle il réside sera reprise dans la seconde phase des travaux de la RD 148.

Madame COULON Gwenaëlle revient sur le loto de l'ASPFLG. Elle informe le Conseil Municipal que les tables et chaises stockées dans le second local sont pour certaines piquetées par l'humidité. Madame COULON Gwenaëlle déclare également que la manifestation n'a pas totalement, pour diverses raisons, rencontré le succès escompté.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître la fréquentation de la Maison France Services.

Monsieur le Maire répond qu'elle reste faible mais que la communication (affiches, boitage, réseaux sociaux,) vient d'être faite. L'expérience des autres structures montre qu'il faut du temps et que la campagne fiscale est un bon point d'entrée.

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite savoir si le système AirBnb est compatible avec une collectivité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LAVAU Jérôme informe Monsieur le Maire avoir recreuser le fossé au droit de chez lui pour faciliter les écoulements et souhaiterait que l'agent technique mette en place une signalétique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAVAU Jérôme d'avoir reprofiler le fossé et demandera à l'agent technique de mettre en place la signalisation adéquate.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir s'il est possible de louer le barnum.

Monsieur le Maire indique qu'il est plutôt favorable à une mise à disposition des habitants et des associations et que le devenir du barnum dépend de la volonté des membres du Conseil Municipal entre prêt, location ou vente.

Madame GONDOUIN Aurélie précise que si le Conseil Municipal souhaite procéder à une vente, il existe des sites pour enchères spécialisés dans les collectivités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h34

26300 MITTAINVILLIERS VERIGNY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 17/03/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47218	Autres dépenses			12 859,70				12 859,70		2 722,19	
					10 137,51				10 137,51		
	Sous-total compte 472 :			28 314,82				28 314,82		18 177,31	
					10 137,51				10 137,51		
	Sous-total compte 47 :			116 494,48				116 494,48		18 177,31	
					102 539,87				102 539,87		4 222,70
	Total classe 4 :	3 649,56		225 514,96				229 164,52		19 072,40	
			61 544,74		152 770,08				214 314,82		4 222,70
515	Compte au Trésor	245 383,51		95 936,92				341 320,43		204 765,22	
					136 555,21				136 555,21		
	Sous-total compte 515 :	245 383,51		95 936,92				341 320,43		204 765,22	
					136 555,21				136 555,21		
	Sous-total compte 51 :	245 383,51		95 936,92				341 320,43		204 765,22	
					136 555,21				136 555,21		
584	Encaissement par lecture optique			700,00				700,00			
					700,00				700,00		
	Sous-total compte 584 :			700,00				700,00			
					700,00				700,00		

Edition du 19/03/2024 01:03:41

Page 15/22

Balance générale		Date : 19/03/2024 11:09
263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2024		

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	148 810,65 €	0,00 €	0,00 €	141 657,16 €	100 189,49 €	62 397,28 €	162 586,77 €	-162 586,77 €
Recette	0,00 €	0,00 €	103 764,00 €	0,00 €	0,00 €	103 764,00 €	97 122,00 €	200 539,25 €	297 661,25 €	-297 661,25 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			138 141,97 €	135 074,48 €	
Déficit			45 046,65 €			37 893,16 €	3 067,49 €			
Fonctionnement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 630,79 €	100 630,79 €	-100 630,79 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 785,57 €	66 785,57 €	-66 785,57 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								33 845,22 €	33 845,22 €	
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			104 296,75 €	101 229,26 €	
Déficit			45 046,65 €			37 893,16 €	3 067,49 €			